



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 69076

Texte de la question

M. Marc Dumoulin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application, au sein de ses services, du décret n° 2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat. L'article 12 de ce texte permet en effet une application anticipée dès le dernier trimestre 2001 et c'est ainsi que, dans certains départements, les services du Trésor public mettent en oeuvre l'ARTT à compter du 1er octobre ou du 1er novembre pour certains sites. Une telle réforme est cependant susceptible d'entraîner localement, et notamment en milieu rural, la modification des horaires d'ouverture de certains postes comptables, et constituer ainsi un facteur de gêne pour les ordonnateurs. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si les conditions de mise en oeuvre de l'ARTT au sein de ses services n'entraîneront pas, pour les usagers, des conséquences par trop défavorables en termes de gestion locale et d'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Pour les services de l'Etat en général, et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie en particulier, la mise en oeuvre de l'ARTT a été l'occasion de rechercher, à travers une meilleure organisation et des mesures de simplification, les moyens d'améliorer la qualité et l'efficacité du service rendu. Dans les services du Trésor public, cette réflexion a été conduite avec le souci de prendre en compte les besoins et attentes des usagers du service public ainsi que des élus locaux. Des expérimentations en nombre significatif ont été mises en oeuvre au cours de l'année 2001. Elles ont permis de dégager des mesures destinées à conforter la disponibilité des services du Trésor public. Par ailleurs, des lignes téléphoniques spécialisées, spécialement réservées aux élus et à leurs services et leur garantissant un accès privilégié à leur trésorerie, ont été mises en place. Ces efforts pour maintenir et développer la qualité du service rendu aux ordonnateurs se sont accompagnés également d'une volonté de répondre aux besoins des usagers. La modification des horaires d'ouverture des postes comptables a été examinée et analysée dans cet esprit. Elle tient compte de la fréquentation réelle des guichets du Trésor public en milieu rural et des réalités locales, notamment des jours de marché ou des périodes d'échéance d'impôts. Parallèlement, la mise en oeuvre d'une politique de renseignement téléphonique sur les questions d'ordre général et la pratique de la réception sur rendez-vous - y compris en dehors des plages d'ouverture des guichets au public - pour le traitement des sujets les plus complexes doivent permettre de répondre de façon efficace et personnalisée à toutes les situations. L'ensemble de ces mesures, qui commencent à se mettre en place, feront l'objet d'un suivi attentif.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dumoulin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69076

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6559

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1408